



## Compte rendu du Conseil Municipal Séance du mercredi 12 avril 2023

### Département du Haut-Rhin

*Nombre des membres du Conseil Municipal élus :*

22

*Nombre des membres qui ont assisté à la séance :*

19

*L'an deux mille vingt-trois, au mois d'avril, le douzième jour à la dix-neuvième heure,*

*Nombre d'absents excusés et représentés :*

2

*Le Conseil Municipal de la commune d'Issenheim, assemblé en session ordinaire, à la salle de Conseil municipal (2 rue de Rouffach 68500 ISSENHEIM), après convocation légale en date du 5 avril 2023, sous la présidence de M. Marc JUNG, Maire.*

*Nombre d'absents excusés et non représentés :*

0

*Absents non excusés :*

1

## **1) Adoption du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 29 mars 2023**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **2) Affaires générales**

### **2.1) Contrat de maintenance du système de vidéoprotection de la commune d'Issenheim**

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer un contrat de maintenance du système de vidéoprotection d'Issenheim avec la société ARS TELECOM d'un montant annuel de 5 826 euros HT pour la maintenance annuelle du système et mise à jour, et de 1 800 euros HT pour la supervision du réseau vidéo,
- **D'inscrire** la dépense correspondante au Budget primitif 2023 de la commune, article 6156 – Maintenance.

### **2.2) Conventions d'objectifs et de financement à l'aide prestation de service Accueil de Loisirs avec la CAF 68**

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **D'autoriser** le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement qui définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Extrascolaire » et « Accueil Adolescents » avec la CAF, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027.

## **3) Finances**

### **3.1) Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022**

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **D'approuver** le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif 2022.

### **3.2) Vote du compte administratif de l'exercice 2022**

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **D'approuver** le compte administratif 2022 de la commune.

### **3.3) Affectation des résultats de l'exercice 2022**

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **D'affecter** le résultat de fonctionnement comme suit :
  - En réserves (R1068) pour 600 000,00 euros, repris en section d'investissement au budget primitif 2023,
  - En report (R002) pour 303 191,85 euros, repris en section de fonctionnement au budget primitif 2023.

**3.4) Fiscalité directe locale : vote des taux communaux 2023**

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :*

- *De reconduire pour 2023 les taux 2022 comme-ci dessous indiqués :*

	Taux d'imposition communaux pour 2023
Taxe foncière bâti	28,30 %
Taxe foncière non bâti	59,36 %
Taxe d'habitation	11,82 % (taux gelé depuis 2019)

- *De charger Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.*

**3.5) Subventions de fonctionnement aux associations : vote des montants 2023**

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres élus ayant un intérêt dans une association bénéficiaire étant sortis au moment du vote, décide :*

- *De valider les attributions suivantes dans le cadre du budget primitif 2023, sachant que pour les associations sportives, la subvention versée au titre des jeunes licenciés tiendra compte du nombre de jeunes pour l'année en cours multiplié par 13,50 euros :*

DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES & OBJET DE LA SUBVENTION	2022	2023
	MONTANT VOTÉ	MONTANT PROPOSÉ
<b>ASSOCIATIONS ET VIE LOCALE</b>	<b>14 905,50 €</b>	<b>16 910,50 €</b>
<b>AGIIR Florival -Football-Club</b>	<b>3 774,50 €</b>	<b>3 801,50 €</b>
AGIIR - Fonctionnement	400,00 €	400,00 €
AGIIR - Jeunes licenciés	1 444,50 €	1 471,50 €
AGIIR - Ordures ménagères	180,00 €	180,00 €
AGIIR - Entretien des locaux	1 750,00 €	1 750,00 €
<b>Tennis Club d'Issenheim</b>	<b>1 201,00 €</b>	<b>1 295,50 €</b>
TENNIS CLUB - Fonctionnement	400,00 €	400,00 €
TENNIS CLUB - Jeunes licenciés	621,00 €	715,50 €
TENNIS CLUB - Ordures ménagères	180,00 €	180,00 €
<b>Tennis de Table d'Issenheim</b>	<b>629,50 €</b>	<b>1 326,50 €</b>
TENNIS DE TABLE - Fonctionnement	400,00 €	400,00 €
TENNIS DE TABLE - Jeunes licenciés	229,50 €	297,00 €
TENNIS DE TABLE - Subvention 2022 non versée, pas de justif		629,50 €
<b>Pétanque club d'Issenheim</b>	<b>580,00 €</b>	<b>580,00 €</b>
PÉTANQUE CLUB - Fonctionnement	400,00 €	400,00 €
PÉTANQUE CLUB - Ordures ménagères	180,00 €	180,00 €
<b>Cercle d'Echecs d'Issenheim</b>	<b>440,50 €</b>	<b>427,00 €</b>
CERCLE D'ÉCHECS - Fonctionnement	400,00 €	400,00 €
CERCLE D'ÉCHECS - Jeunes licenciés	40,50 €	27,00 €
<b>Florival karaté do</b>		<b>562,00 €</b>
FLORIVAL KARATE DO - Fonctionnement		400,00 €
FLORIVAL KARATE DO - Jeunes licenciés		162,00 €

<b>Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Issenheim</b>	<b>715,00 €</b>	<b>715,00 €</b>
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS - Fonctionnement	400,00 €	400,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS - Jeunes Sapeurs Pompiers volontaires	135,00 €	135,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS - Ordures ménagères	180,00 €	180,00 €
<b>Amicale des pêcheurs d'Issenheim</b>	<b>1 485,00 €</b>	<b>1 485,00 €</b>
AMICALE DES PÊCHEURS - Fonctionnement	400,00 €	400,00 €
AMICALE DES PÊCHEURS - Ordures ménagères	180,00 €	180,00 €
AMICALE DES PÊCHEURS - Taxes foncières	155,00 €	155,00 €
AMICALE DES PÊCHEURS - 14 juillet orchestre	750,00 €	750,00 €
<b>Chorale CONCORDIA</b>	<b>580,00 €</b>	<b>1 280,00 €</b>
CHORALE CONCORDIA - Fonctionnement	400,00 €	400,00 €
CHORALE CONCORDIA - Ordures ménagères	180,00 €	180,00 €
CHORALE CONCORDIA - Participation exceptionnelle Printemps Musical 2023	- €	700,00 €
<b>Club philatélique d'Issenheim</b>	<b>400,00 €</b>	<b>400,00 €</b>
CLUB PHILATÉLIQUE - Fonctionnement	400,00 €	400,00 €
<b>UNC Issenheim</b>	<b>400,00 €</b>	<b>400,00 €</b>
UNC ISSENHEIM	400,00 €	400,00 €
<b>Association des résidents d'OSTEIN</b>	<b>400,00 €</b>	<b>400,00 €</b>
ASSOCIATION DES RÉSIDENTS D'OSTEIN - Subvention annuelle	400,00 €	400,00 €
<b>Association "Maison Saint-Michel"</b>	<b>400,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>
ASSOCIATION MAISON SAINT-MICHEL - Subvention annuelle	400,00 €	400,00 €
ASSOCIATION MAISON SAINT-MICHEL - Subvention exceptionnelle		2 600,00 €
<b>Amicale des Vétérans d'Issenheim</b>	<b>400,00 €</b>	<b>400,00 €</b>
AMICALE DES VÉTÉRANS D'ISSENHEIM - Subvention annuelle	400,00 €	400,00 €
<b>Amicale des Donneurs de Sang</b>	<b>0,00 €</b>	<b>400,00 €</b>
AMICALE DES DONNEURS DE SANG - Subvention annuelle		400,00 €
<b>Conseil de Fabrique</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
CONSEIL DE FABRIQUE - Fonctionnement	400,00 €	400,00 €
CONSEIL DE FABRIQUE - Participation chauffage église	600,00 €	600,00 €
<b>Association Festival Correspondances cinématographiques</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>- €</b>
ASSOCIATION FESTIVAL CORRESPONDANCES CINÉMATOGRAPHIQUES	2 500,00 €	
<b>PERISCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT</b>	<b>180 239,20 €</b>	<b>216 022,68 €</b>
<b>La Récré</b>	<b>163 281,80 €</b>	<b>193 000,00 €</b>
LA RÉCRÉ - Participation communale mercredis	1 808,65 €	2 138,00 €
LA RÉCRÉ - Participation communale ALSH	2 562,00 €	3 028,00 €
LA RÉCRÉ - Subvention 1er acompte	80 000,00 €	94 560,00 €
LA RÉCRÉ - Subvention solde	78 911,15 €	93 274,00 €
<b>Mairie - Animation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>230,00 €</b>
Participation communale BAFA		230,00 €
<b>Champagnat</b>	<b>16 807,40 €</b>	<b>22 391,68 €</b>
CHAMPAGNAT - Participation communale aux frais de fonctionnement	16 807,40 €	22 391,68 €
<b>Coopérative scolaire</b>	<b>150,00 €</b>	<b>401,00 €</b>
COOPÉRATIVE SCOLAIRE - Subvention annuelle MARQUE PAGE	152,00 €	152,00 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE - Téléthon	150,00 €	249,00 €
<b>PERSONNEL COMMUNAL</b>	<b>3 070,00 €</b>	<b>2 898,00 €</b>
GAS GROUPEMENT ACTION SOCIALE - Subvention	810,00 €	1 170,00 €
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL - Subvention annuelle	2 260,00 €	1 728,00 €
<b>ASSOCIATIONS ET VIE EXTRA-LOCALE</b>	<b>2 938,00 €</b>	<b>2 900,00 €</b>
ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIERE - Subvention annuelle	150,00 €	150,00 €
CLUB VOSGIEN DE GUEBWILLER - Subvention annuelle	100,00 €	100,00 €
FONDATION DU PATRIMOINE - Subvention annuelle	230,00 €	230,00 €
RESTAURANTS DU CŒUR DU HAUT-RHIN	CCAS	CCAS
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS (UDSP) - Subvention annuelle	420,00 €	420,00 €
UFC QUE CHOISIR - Subvention	38,00 €	
ÉCOLE DE MUSIQUE DE GUEBWILLER - Subvention annuelle	1 800,00 €	2 000,00 €
ÉCOLE DE MUSIQUE DE ROUFFACH - Subvention annuelle	200,00 €	
SOCIÉTÉ D'ARBORICULTURE DE GUEBWILLER ET ENVIRONS - Subvention annuelle		300,00 €
LES AMIS DE LA GENDARMERIE - Subvention annuelle		100,00 €
<b>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</b>	<b>10 300,00 €</b>	<b>4 471,00 €</b>
WARTHOGS	1 000,00 €	
SITES HISTORIQUES DE MONACO	200,00 €	200,00 €
BARBERIO LORIS	800,00 €	800,00 €
TEAM MOTO SPORT - Subvention exceptionnelle	800,00 €	800,00 €
AFAPEI des Papillons blancs - Subvention exceptionnelle		100,00 €
CHAMPAGNAT- Report subvention exceptionnelle 2022 - Acquisition capteur CO2		180,00 €
<b>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES enveloppe globale</b>	<b>7 500,00 €</b>	<b>2 391,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>211 452,70 €</b>	<b>243 202,18 €</b>

**3.6) Subventions de fonctionnement aux écoles publiques : vote des montants 2023**

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :*

- **De valider** les crédits scolaires comme suit au titre de l'exercice budgétaire 2023 :

<b>1. Crédits fournitures scolaires</b>			
<b>Section</b>	<b>€/élève</b>	<b>Effectifs</b>	<b>Crédits alloués</b>
Élémentaire	30,00 €	144	4 320,00 €
Maternelle	30,00 €	105	3 150,00 €
<b>Sous-total</b>			<b>7 470,00 €</b>
<b>2. Crédits livres bibliothèque centre documentaire du Groupe Scolaire les Châtaigniers</b>			
			<b>Crédits alloués (forfait)</b>
<b>Sous-total</b>			<b>320,00 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>7 790,00 €</b>

**3. Frais de transport**

*Une prise en charge par la commune s'effectue dans la limite d'un transport aller/retour par classe et par année scolaire, étant précisé que si les crédits ne sont pas consommés au titre de l'année N, ils ne sont pas reportés en année N+1.*

*Les crédits seront versés, sur la base du coût réel, après l'envoi par la Direction du Groupe Scolaire les Châtaigniers, des justificatifs de paiement au service comptable de la commune.*

*Compte tenu de la hausse des carburants subie depuis début 2022, de la nature et du montant des dépenses de transport de classes, il est proposé la répartition suivante au titre du budget primitif 2023 :*

- 1 500 euros de crédits pour les sorties piscine (contre 612 euros en 2021 et 2 048 euros en 2022),
- 5 000 euros pour les autres sorties scolaires (contre 3 500 euros en 2021 et 2 603 € en 2022).

*Les dépenses correspondantes seront exécutées à l'article 6248 du budget 2023.*

- **De valider** les propositions de crédits de fonctionnement des écoles comme suit :

- 7 470 euros au titre des fournitures scolaires à l'article 6067,
- 320 euros au titre des crédits livres bibliothèque à l'article 6065,
- 6 500 euros au titre des frais de transport à l'article 6248.

**3.7) Subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement privés : vote des montants 2023**

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :*

- **D'approuver** la subvention de fonctionnement de 22 391,68 € pour l'année scolaire 2022/2023.

**3.8) Vote du budget primitif 2023**

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :*

- **D'approuver** le budget primitif 2023 de la commune tel qu'annexé.

**3.9) Mise à jour des modalités de la carte d'achat public et bilan d'utilisation**

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **De fixer** à 32 800 euros TTC le plafond de dépense annuelle autorisée pour la carte d'achat au titre de l'exercice budgétaire 2023,
- **De modifier** la liste des articles comptables d'autorisation de dépenses, conformément à la M57 comme suit :

Articles comptables 2022 M14	Articles comptables 2023 M57
60632 - Fournitures de petits équipement	sans changement
6262- Frais de télécommunications	sans changement
60623- Alimentation	sans changement
6232- Fêtes et cérémonies	sans changement
6064- Fournitures administratives	sans changement
2183- Matériels informatiques	21838- Autre matériel informatique
6532 - Frais de mission	65312- Frais de mission et de déplacement
6256- Missions	6251- Voyages, déplacements et missions
6257- Réceptions	6234- Réceptions
6182- Documentation générale et technique	sans changement

- **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 de la commune.

**4) Ressources humaines****4.1) Modification du tableau des effectifs**

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **De supprimer**, à compter du 1er juin 2023, 4 postes d'adjoint technique territorial à temps complet permanent,
- **D'adopter** le tableau des emplois ci-après :



## TABLEAU DES EFFECTIFS EN DATE DU 01/06/2023

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

	ANCIEN EFFECTIF		MODIFICATIONS		NOUVEL EFFECTIF	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
<b>TEMPS COMPLET (TC)</b>						
<b>TEMPS NON COMPLET (TNC)</b>						
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>						
Directeur Général des Services		1				1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Technicien						
Agent de maîtrise principal						
Agent de maîtrise		1				1
Adjoint technique principal de 1ère classe						
Adjoint technique principal de 2ème classe		2				2
Adjoint technique	1	12		-4	1	8
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Attaché principal		1				1
Attaché		2				2
Rédacteur principal de 1ère classe						
Rédacteur principal de 2ème classe		1				1
Rédacteur						
Adjoint administratif principal de 1ère classe		1				1
Adjoint administratif principal de 2ème classe		2				2
Adjoint administratif		3				3
<b>FILIERE SOCIALE</b>						
ATSEM principal de 1ère classe	1				1	
ATSEM principal de 2ème classe	4				4	
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
Animateur		1				1
Adjoint d'animation	1				1	
<b>TOTAL</b>	7	27	0	-4	7	23
	<b>34</b>				<b>30</b>	

## 5) Affaires scolaires

### 5.1) Rythmes scolaires pour la rentrée 2023 : maintien de la semaine des 4 jours

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **De maintenir** l'organisation des temps scolaires actuelle pour la rentrée scolaire 2023 et solliciter du Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale un renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire pour une durée de 3 ans à compter de l'année scolaire 2023/24.

### 5.2) Mise à disposition de locaux scolaires à la Fondation LE PHARE

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **De valider** la nouvelle convention de mise à disposition gracieuse de locaux entre la commune d'ISSENHEIM et l'IDSD LE PHARE pour une classe, matériel et mobilier scolaire dans le bâtiment « Sœur Fridoline » situé au 2 rue des écoles à ISSENHEIM, pour une durée d'un an, reconductible, à compter de la date de sa signature,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition annexée et toutes pièces afférentes à cette affaire.

## 6) Urbanisme et affaires foncières

### 6.1) Enquête publique méthanisation

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à la majorité (20 voix pour et 1 abstention) des membres présents et représentés, décide :**

- **De donner** un avis favorable sur le dossier de consultation du public mis à disposition en mairie pour le projet d'unité de méthanisation agricole collective présenté par la société SEPMI GAZ.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 00 minutes.**

**Établi à Issenheim, le 25 avril 2023**



**Le Maire  
Marc JUNG**